



COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 JUILLET 2019

L'an 2019, le jeudi 4 juillet à 18H00, le conseil de communauté de Roi Morvan Communauté, légalement convoqué le 28 juin, s'est réuni à PERSQUEN sous la présidence de Monsieur Michel MORVANT, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Délégués titulaires : Mesdames et Messieurs : Renée COURTEL, Christophe COZIC, Christian DERRIEN, Maryse FLEGEO, Françoise GUILLEM, Jean-Luc GUILLOUX, Yann JONDOT, Louis KERSULEC, Daniel LE BARS, Maryse LE BRIS, André LE CORRE, Hervé LE FLOC'H, Jean-Pierre LE FUR, Michel LE GALLO, Ange LE LAN, Dominique LE NINIVEN, Hélène LE NY, Claudine LE SCOUARNEC, David LE SOLLIEC, Yvette LENA, Jean-Charles LOHE, Michel MORVANT, Jean-Jacques TROMILIN

Délégué suppléant : Monsieur François COUSIN

Etaient absents / excusés : Mesdames et Messieurs : Jean-Claude CARADEC, Marie-Josée CARLAC, Delphine COSPEREC, Maryannick GUIGUEN, Catherine HENRY, André JAFFRE, Bruno LAVAREC, Mickaël LE BRETON, René LE MOULLEC, Véronique LE ROUX, François MENARD, Fanny VOISIN

Pouvoirs : Catherine HENRY à Hervé LE FLOC'H, Maryannick GUIGUEN à Michel MORVANT, Marie-Josée CARLAC à Ange LE LAN

Nombre de membres au conseil : 35

Présents : 24

Votants : 27

A été nommé secrétaire de séance : Michel LE GALLO

Michel Morvant et Michel Le Gallo souhaitent la bienvenue aux conseillers communautaires et l'ordre du jour est abordé.

Infrastructures

Jean-Pierre LE FUR

Intervention de Soliha pour la présentation du bilan d'étape du PIG

Avenant n°3 au marché « Suivi et animation du Programme d'Intérêt Général 2015/2019 pour le compte de Roi Morvan Communauté.

Par délibération du 13 décembre 2013, Roi Morvan Communauté a souhaité lancer un Programme d'Intérêt Général (PIG). La convention de programme, effective pour une durée de 3 ans, a été signée le 16 avril 2015, date officielle de démarrage du programme.

Pour rappel, le PIG est un dispositif incitatif ayant pour objectif d'améliorer les conditions d'habitat, en proposant aux propriétaires occupants de logements privés, des taux majorés de subventions. En outre, une assistance à maîtrise d'ouvrage (montage de dossier de subventions, suivi de chantier, conformité des travaux ...) et des conseils particuliers (en énergie ou adaptation des logements) sont délivrés par le prestataire chargé d'accompagner les propriétaires dans leur démarche de réalisation de travaux.

Ce PIG de RMCom a fait suite à différentes opérations programmées d'amélioration de l'habitat qui ont eu lieu ces dernières années sur le territoire. Ces OPAH, qui se déroulaient tous les 3 ans canton

par canton ont permis d'améliorer un nombre important de logements. Pour autant, compte tenu des spécificités du territoire, notamment en ce qui concerne le vieillissement de la population et la typologie du parc, les élus ont souhaité poursuivre leurs efforts afin de permettre aux habitants de vivre dans de meilleures conditions.

Les priorités retenues pour le PIG du territoire de RMCom sont l'amélioration de la performance énergétique et l'adaptation des logements à l'âge et au handicap.

Les bailleurs privés sont considérés en diffus.

Les dossiers « sortie d'insalubrité » sont pris au titre de la MOUS du département.

Afin de répondre à la vocation sociale de l'ANAH et de faire face à l'afflux des dossiers « économies d'énergie », les aides sont orientées en priorité vers les propriétaires occupants très modestes, redevenus éligibles en 2016 et intégrés au PIG par voie d'avenant en 2017.

Afin de répondre au vieillissement des habitants du territoire et de prendre en compte la faiblesse des revenus de cette catégorie de population, les propriétaires occupants modestes et très modestes sont éligibles pour les dossiers « adaptation ».

Enfin, l'élaboration de dossiers mixtes « économies d'énergie/adaptation » qui sont aussi destinés aux propriétaires occupants modestes et très modestes est encouragée.

A ce jour, les résultats sont les suivants :

- 362 dossiers déposés auprès de l'Anah
- 15 991 € de travaux en moyenne par dossier soit un total de 5 788 739 €
- 3 108 321 € de subventions versées

Les objectifs fixés vont être dépassés puisque sur la thématique « Economies d'énergie » : 88 dossiers ont été déposés pour 100 ciblés. Quant à la thématique « Maintien à domicile » 43 dossiers ont été déposés pour 50 ciblés.

Atteinte des objectifs par année :

| | 2015 | | 2016 | | 2017 | | 2018 | |
|--------------|------|-------|------|-------|------|-------|------|-------|
| | Obj. | Réal. | Obj. | Réal. | Obj. | Réal. | Obj. | Réal. |
| PO énergie | 40 | 41 | 45 | 44 | 60 | 71 | 50 | 70 |
| PO autonomie | 15 | 16 | 20 | 21 | 20 | 34 | 25 | 31 |

Les résultats du PIG seront donc largement atteints et permettront d'améliorer la situation de nombreux ménages.

Pour autant il restera sur Roi Morvan Communauté un fort besoin en termes de rénovation thermique des logements habités par des ménages modestes en situation de précarité énergétique. RMCom fait face à un vieillissement de sa population : 35% de la population a plus de 60 ans (près de 10 points de plus que la moyenne départementale) soit environ 9 000 personnes. Ce vieillissement va s'accélérer dans les années à venir et en 2040, environ 44% de la population de RMCom aura plus de 60 ans (soit environ 11 700 personnes).

Sachant que 90% des 75 ans et plus vivent à domicile, l'adaptation des logements pour anticiper ou faire face à la perte de mobilité est un enjeu essentiel pour RMCom.

Par ailleurs le nombre de contacts en permanence ou directement à l'accueil du prestataire reste élevé en fin de PIG, confirmant l'estimation du potentiel de dossiers pouvant être déposés. Le prestataire en charge du suivi-animation du PIG a estimé un potentiel de dossiers pour les 6 derniers mois de l'opération : ce potentiel est estimé à 50 dossiers pour les «Economies d'énergie» et à 20 dossiers pour le «Maintien à domicile» sur la base des visites déjà effectuées.

Le coût de la prestation suivi-animation augmentera de 29 400 € HT, ce qui sera formalisé par la signature d'un avenant avec le prestataire de la mission suivi-animation.

| Dépenses | HT | TTC |
|----------------|--------------|--------------|
| Marché initial | 149 640,00 € | 179 568,00 € |
| Avenant | 179 040,00 € | 214 848,00 € |
| Différence + | 29 400,00 € | 35 280,00 € |

En contrepartie, les aides de l'ANAH augmenteront de 34 000 € car les dossiers «Economie d'énergie» bénéficient d'une aide de 560 € chacun et les dossiers «Maintien à domicile» de 300€. Le coût résiduel à la charge de RMCom s'élèvera donc à 1 280 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de solliciter auprès de l'ANAH la signature d'un avenant de révision des objectifs ;
- de solliciter les subventions afférentes auprès des partenaires concernés ;
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes au dossier.

→ Adopté à l'unanimité

Michel Morvant ne prend pas part au vote.

Modification du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunale (PLUi) de Roi Morvan Communauté

Les modifications apportées portent sur les observations formulées par la société d'avocats LEXCAP dans le cadre d'une consultation réalisée en février 2018 ainsi que d'ajustements issus du travail réalisé depuis la version du PADD débattu le 22 juin 2017.

Les propositions de modifications sont listées ci-dessous :

En page 3 du PADD, les objectifs chiffrés de consommation d'espaces du Schéma de Cohérence Territorial ont été repris, les territoires du PLUi et du SCoT étant identiques. A la demande de LEXCAP, ces objectifs ont été réajustés.

En effet, le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) plafonne la consommation foncière à vocation économique aux quelques 68 hectares dans les ZA et réserves foncières sur 20 ans.

Le PLUi ayant une durée de vie de 10 ans, la consommation foncière à vocation économique est limitée à la trentaine d'hectares disponibles dans les zones d'activités et réserves foncières.

En page 5, la carte qui illustre les forces et faiblesses du territoire a été déplacée, elle était initialement en page 20.

En page 8, suppression de la référence au concept BIMBY qui ne trouve pas d'autres occurrences dans le document.

En page 13, l'incitation à réinvestir certaines friches bâties agricoles, artisanales est-elle toujours d'actualité ? Cette incitation n'a pour l'instant aucune traduction réelle dans le projet du PLUi. Les membres de l'assemblée souhaitent maintenir cette incitation dans le PADD.

En page 14, l'axe « développer une économie sociale et solidaire » n'a pas de précision. Doit-on conserver cet axe et le développer ou le supprimer ?

Les membres de l'assemblée souhaitent conserver cet axe dans le PADD.

En page 15, la carte a été supprimée puisqu'il s'agissait d'une carte de diagnostic.

En page 23, la carte sur la préservation des éléments de nature ordinaire de la Trame Verte et Bleue a été ajoutée.

En page 24, il est proposé de rajouter à l'axe 6 une référence au PCAET.

En page 27, l'axe 7 « limiter l'exposition de la population aux risques naturels et technologiques » est développé comme ci-dessous :

Réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques technologiques et aux pollutions

Est ajouté : Il s'agit de prendre en compte les périmètres de sécurité liés aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE, RSD) et aux risques industriels, ainsi que les servitudes liées aux infrastructures de transport...

Réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels

Il s'agit en particulier de réduire l'exposition des habitants aux risques d'inondations par :

- ✓ l'interdiction de construction nouvelle dans les zones inondables (AZI) et les champs d'expansion de crues
- ✓ la préservation des zones humides et des éléments naturels ayant un intérêt dans l'infiltration et le ralentissement des eaux pluviales (bocage, des boisements de pentes),

Est ajouté : une démarche de gestion globale des eaux pluviales à l'échelle intercommunale : contrôle du ruissellement pluvial urbain futur, limitation de l'imperméabilisation des sols, gestion alternative des eaux pluviales, valorisation de la

gestion de l'eau pluviale dans les aménagements paysagers des opérations (houes paysagères...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les propositions présentées ci-dessus.

→ ***Adopté à l'unanimité***

Finances

Hervé LE FLOC'H

FPIC 2019

L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Une répartition dite de droit commun du prélèvement ou du versement entre l'EPCI et les communes membres est établie selon les dispositions des articles L2336-3 et L2336- 5 du CGCT.

Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative du prélèvement ou versement par délibération prise dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la répartition.

Trois modes de répartition sont possibles :

- ✓ Conserver la répartition de droit commun (aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas)
- ✓ Opter pour une répartition dérogatoire N°1 à la « majorité des deux tiers ». Cette répartition doit être adoptée à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire. Dans ce cas, la répartition s'effectue en fonction au minimum des trois critères précisés par la loi et cette répartition ne peut avoir pour effet ni de majorer de plus de 30%, ni de minorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à la répartition de droit commun
- ✓ Opter pour une répartition N°2 dite « dérogatoire libre », il appartient aux élus de définir librement les critères. L'EPCI doit délibérer à l'unanimité ou à la majorité des deux tiers. En cas d'unanimité, les communes ne doivent pas délibérer. En cas de majorité des deux tiers, les conseils municipaux, dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI doivent délibérer, à défaut ils sont réputés l'avoir approuvée.

En 2016, le montant global du FPIC pour l'ensemble des collectivités (EPCI et communes) a augmenté par rapport à 2015 de 151 232 € (+115 631 € pour les communes et +35 601 € pour l'EPCI).

Le conseil communautaire a opté pour une répartition libre et a décidé de répartir le montant de 115 631 € à hauteur de 50 % pour RMCom et 50% pour les communes. (RMCom a donc vu le montant de FPIC augmenter de 93 416 €).

En 2017 et en 2018, le montant global de FPIC a diminué respectivement de 52 420 € et de 13 947 €. Le conseil communautaire a alors décidé de reconduire les modalités de répartition retenues en 2016.

**Pour l'année 2019, le montant global de FPIC passe de 780 132 € à 766 133 €.
Il diminue donc de 13 999 € (- 12 369 € pour les communes et – 1 630 € pour RMCom).**

Il est proposé de reconduire le mode de répartition défini en 2016.

Rappel Répartition du versement entre l'EPCI et ses communes membres pour l'exercice 2016 :

| Communes | FPIC 2015 | FPIC 2016 répartition de droit commun | Proposition FPIC 2016 répartition dérogatoire libre n°2 |
|-------------------------|---------------------|---------------------------------------|---|
| BERNE | 39 276,00 € | 46 260,00 € | 42 768,00 € |
| LE CROISTY | 17 430,00 € | 21 452,00 € | 19 441,00 € |
| FAOUET | 40 528,00 € | 52 811,00 € | 46 669,50 € |
| GOURIN | 51 875,00 € | 65 196,00 € | 58 535,50 € |
| GUEMENE S/S | 17 691,00 € | 21 684,00 € | 19 687,50 € |
| GUISCRIFF | 42 216,00 € | 49 625,00 € | 45 920,50 € |
| LANGOELAN | 10 277,00 € | 12 560,00 € | 11 418,50 € |
| LANGONNET | 42 871,00 € | 51 613,00 € | 47 242,00 € |
| LANVENEGEN | 27 473,00 € | 33 204,00 € | 30 338,50 € |
| LIGNOL | 19 908,00 € | 24 524,00 € | 22 216,00 € |
| LOCMALO | 20 406,00 € | 25 388,00 € | 22 897,00 € |
| MESLAN | 31 717,00 € | 39 804,00 € | 35 760,50 € |
| PERSQUEN | 7 602,00 € | 9 678,00 € | 8 640,00 € |
| PLOERDUT | 25 855,00 € | 31 895,00 € | 28 875,00 € |
| PLOURAY | 17 239,00 € | 20 959,00 € | 19 099,00 € |
| PRIZIAC | 30 718,00 € | 38 039,00 € | 34 378,50 € |
| ROUDOUALLEC | 16 043,00 € | 20 272,00 € | 18 157,50 € |
| LE SAINT | 11 970,00 € | 14 790,00 € | 13 380,00 € |
| ST CARADEC TG | 11 160,00 € | 13 629,00 € | 12 394,50 € |
| ST TUGDUAL | 7 477,00 € | 9 021,00 € | 8 249,00 € |
| KERNASCLEDEN | 10 122,00 € | 13 081,00 € | 11 601,50 € |
| Total communes | 499 854,00 € | 615 485,00 € | 557 669,50 € |
| RMCom | 195 413,00 € | 231 014,00 € | 288 829,50 € |
| Total territoire | 695 267,00 € | 846 499,00 € | 846 499,00 € |

L'adoption de ce mode de répartition conduirait à verser les montants indiqués dans la dernière colonne « FPIC 2019 dérogatoire » :

| Communes | FPIC 2018 droit commun | FPIC 2019 droit commun | Déférence | FPIC versé en 2018 | Répartition 50/50 baisse* | FPIC 2019 dérogatoire |
|-------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------|-----------------------|---------------------------------|--------------------------|
| BERNE | 41 369 € | 41 126 € | -243 € | 40 323 € | -121 € | 40 202 € |
| LE CROISTY | 18 552 € | 18 136 € | -416 € | 17 991 € | -208 € | 17 783 € |
| LE FAOUET | 48 263 € | 48 050 € | -213 € | 44 395 € | -106 € | 44 289 € |
| GOURIN | 56 611 € | 55 124 € | -1 487 € | 54 243 € | -743 € | 53 500 € |
| GUEMENE | 19 363 € | 19 541 € | 178 € | 18 527 € | 89 € | 18 616 € |
| GUISCRIFF | 40 521 € | 39 700 € | -821 € | 41 368 € | -410 € | 40 958 € |
| LANGOELAN | 10 801 € | 10 633 € | -168 € | 10 539 € | -84 € | 10 455 € |
| LANGONNET | 47 181 € | 43 879 € | -3 302 € | 45 026 € | -1 651 € | 43 375 € |
| LANVENEGEN | 29 896 € | 29 921 € | 25 € | 28 685 € | 12 € | 28 697 € |
| LIGNOL | 21 705 € | 21 198 € | -507 € | 20 806 € | -253 € | 20 553 € |
| LOCMALO | 23 387 € | 22 788 € | -599 € | 21 897 € | -299 € | 21 598 € |
| MESLAN | 36 247 € | 35 744 € | -503 € | 33 982 € | -251 € | 33 731 € |
| PERSQUEN | 8 983 € | 8 972 € | -11 € | 8 293 € | -5 € | 8 288 € |
| PLOERDUT | 30 189 € | 29 896 € | -293 € | 28 022 € | -146 € | 27 876 € |
| PLOURAY | 19 566 € | 19 643 € | 77 € | 18 402 € | 38 € | 18 440 € |
| PRIZIAC | 33 241 € | 30 057 € | -3 184 € | 31 979 € | -1 592 € | 30 387 € |
| ROUDOUALLEC | 18 406 € | 18 294 € | -112 € | 17 225 € | -56 € | 17 169 € |
| LE SAINT | 12 691 € | 12 480 € | -211 € | 12 331 € | -105 € | 12 226 € |
| ST CARADEC | 12 578 € | 12 713 € | 135 € | 11 869 € | 67 € | 11 936 € |
| ST TUGDUAL | 7 491 € | 7 527 € | 36 € | 7 484 € | 18 € | 7 502 € |
| KERNASCLEDEN | 10 642 € | 9 892 € | -750 € | 10 382 € | -375 € | 10 007 € |
| TOTAL COMMUNES | 547 683 € | 535 314 € | -12 369 € | 523 769 € | -6 181 € | 517 588 € |
| RMCom | 232 449 € | 230 819 € | -1 630 € | 256 363 € | -7 818 € | 248 545 € |
| TOTAL TERRITOIRE | 780 132 € | 766 133 € | -13 999 € | 780 132 € | -13 999 € | 766 133 € |

*base différence 2018/2019 droit commun

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la répartition du FPIC telle que présentée dans le tableau ci-dessus.
- Adopté à l'unanimité

Il est précisé que M. Girault, Directeur de la DGFIP du Morbihan souhaite rencontrer les EPCI pour leur expliquer la réforme. Michel Morvant souhaite qu'il intervienne en Bureau.

Cotisations 2019

Jean-Luc Guilloux s'abstient sur la demande de cotisation de l'ADT du Morbihan, il pense que notre territoire n'est pas suffisamment pris en compte dans la promotion touristique.
Pour Renée Courtel, il faut que RMCom soit plus exigeant avec l'ADT.

Après discussion, les élus s'accordent à dire qu'ils ne sont pas contents de l'intervention de M. Lévy lors du Bureau du 14 juin dernier mais qu'il est quand même important d'y adhérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'approuver le versement des montants de cotisations 2019 aux organismes suivants :

| Organisme | Montant |
|-------------------------------|-------------|
| AMF (0.047€/habitant) | 1 216.36 € |
| PETR Centre Ouest Bretagne * | 79 296.48 € |
| Fédération française de voile | 85.00 € |
| Nautisme en Bretagne | 150.00 € |

* Le montant de cotisation de 75 534 € adopté pour le PETR par délibération du 4 avril 2019 étant erroné, la présente délibération fixe le montant définitif de la cotisation au PETR.

Par 13 voix pour et 12 abstentions :

| Organisme | Montant |
|---|------------|
| Agence de développement touristique du Morbihan | 2 000.00 € |

Arrivée de Françoise Guillerm

Environnement Eau

Ange LE LAN

Eau potable – Transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2020

Pour rappel, la loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la République, du 7 août 2015, confie aux communautés de communes la compétence « eau potable » de façon obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les communes avaient, jusqu'au 1^{er} juillet 2019, la possibilité de s'opposer à ce transfert.

La minorité de blocage n'ayant pas été atteinte à cette date, le transfert de compétence sera effectif au 1^{er} janvier 2020. Cela implique une adhésion automatique de Roi Morvan Communauté à Eau du Morbihan :

- sur la totalité de son territoire pour la compétence « Production »,
- sur la totalité de son territoire hors Langonnet et Roudouallec pour la compétence « Distribution »

RMCom doit donc se prononcer expressément pour que la compétence « distribution » sur les communes de Langonnet et Roudouallec soit transférée au syndicat.

Cette compétence étant réalisée en régie par les deux communes, un travail préparatoire tant sur les volets personnel, budgétaire, administratif et technique est nécessaire. Des premiers échanges ont donc eu lieu entre les communes concernées, RMCom et Eau du Morbihan.

Concernant la commune de Langonnet, l'orientation qui semble faire consensus consiste à prévoir un transfert de la compétence « distribution » au syndicat via une mise à disposition directe des biens et personnels affectés à la compétence par la commune auprès d'Eau du Morbihan et de fixer, par le biais de conventions, les modalités d'organisation de la mise à disposition et de remboursement des charges afférentes. RMCom doit signifier son accord sur cette mise à disposition directe.

Concernant la commune de Roudouallec, des échanges sont prévus dans le courant de l'été sur les modalités de transfert et le mode de fonctionnement qui sera mis en place.

Christian Derrien évoque l'expérience langonnaise et il précise qu'une régie aurait dû être maintenue sur un territoire qui a autant de ressources en eau. Pour lui, la collectivité avait l'opportunité de prendre la main sur une partie de cette compétence. C'est pourquoi, il votera contre ce transfert de compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **de prendre acte** de la prise de compétence « Eau potable » par Roi Morvan Communauté au 01/01/2020,
- **de prendre acte** de l'adhésion de Roi Morvan Communauté au syndicat Eau du Morbihan, au 01/01/2020, via le mécanisme de représentation/substitution et du transfert automatique des compétences « Production et Transport d'eau potable » à ce syndicat sur la totalité du territoire de Roi Morvan Communauté,
- **de prendre acte** du transfert automatique au syndicat Eau du Morbihan de la compétence à la carte « Distribution d'eau potable » au 01/01/2020, sur les communes de Berné, Le Croisty, Le Faouët, Gourin, Guémené-sur-Scorff, Guiscriff, Langoëlan, Lanvénégen, Lignol, Locmalo, Meslan, Persquen, Ploerdut, Plouray, Priziac, Le Saint, Saint-Caradec-Trégomel, Saint-Tugdual et Kernascléden, via le mécanisme de représentation/substitution,
- **d'approuver** le transfert à Eau du Morbihan de la compétence à la carte « Distribution d'eau potable» sur la totalité du périmètre de Roi Morvan Communauté, incluant les communes de Roudouallec et de Langonnet, à la date du 01/01/2020,

Le conseil communautaire sera à nouveau saisi dans le courant du 4^{ème} trimestre 2019 pour approuver les modalités du transfert de la compétence eau potable pour sa partie distribution pour les communes de Langonnet et Roudouallec

→ Adopté par 24 pour et 2 contre (Christian Derrien, Françoise Guillerm)

Arrivée de Christophe Cozic

Subvention exceptionnelle à l'association Amikiro

Dans le cadre de la création de la nouvelle scénographie à la Maison de la chauve-souris, l'association Amikiro, gestionnaire du site, a dû faire diverses dépenses exceptionnelles. Il s'agit par exemple d'achats de divers objets pour la reconstitution d'une ambiance de vieux grenier, d'objets participant à expliquer la vie des chauve-souris, ou d'achat de matériaux pour des travaux. Celles-ci ne correspondant pas aux dépenses de fonctionnement habituelles, Roi Morvan Communauté en tant que maître d'ouvrage du chantier prévoit de rembourser ces frais dont la liste est la suivante :

- Dessins de chauve-souris acheté sur le site Etsy : 12.23 €
- 4 livres acheté sur le site Amazon : : 69.64 €
 - o L'herbier oublié, Secrets de plantes retrouvés
 - o Sciences naturelles curieuses et insolites
 - o Histoire naturelle, magie et pharmacopée
 - o Petit grimoire de sorcière : potions et plantes magiques
- 1 livre acheté sur le site Rakuten, Le Mystère de la chauve-souris : 27.89 €
- Divers objets de déco achetés sur le site Amazon : 225.40 €
- Michel Vaillier, empaillage de chauve-souris : 528.00 €
- Livre, brocante, maroquinerie achetés à Emmaus 44 : 106.00 €
- La Coupe des fées, grimoire, encre, amphore..... : 120.80 €
- Un squelette serpent, SARL Bégénat : 98.50 €
- Réalisation d'un modelage de Camazotz, Muros Emmanuelle,: 100 €
- Achat de matériaux pour la pose d'une gouttière, Gedimat, : 270.14 €
- 1 spot noir mat acheté sur Amazon : 65.84 €
- Achat de tubes à essai et de boîtes de pétri, pour l'observation de guano de chauve-souris : 28.42 €

Le montant total des dépenses à rembourser à l'association Amikiro s'élève à 1 652.86 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le remboursement de ces dépenses à l'association Amikiro pour un montant de 1 652.86 €.

NB : ce montant n'est pas définitif et pourra faire l'objet d'un versement complémentaire correspondant à certains achats qui n'auraient pas encore été identifiés et seraient nécessaires pour répondre aux besoins de la nouvelle scénographie

→ Adopté à l'unanimité

Suite aux travaux de réhabilitation de la scénographie, l'ouverture de la maison de la Chauve-Souris est prévue le 15 juillet prochain.

Demandes de subvention diverses

Le Conseil Communautaire attribue des subventions, à diverses collectivités et associations œuvrant dans le domaine culturel, dans le cadre des critères adoptés pour « l'évènementiel » et le « développement culturel ». (cf liste des demandes en annexe).

La commission « Tourisme/Culture » réunie le 20 mai 2019, après examen des demandes qui lui ont été présentées, propose les attributions suivantes :

Au titre de l'évènementiel :

- Comité d'organisation du Championnat de Bretagne de Musique et Danse Traditionnelles Gourin – finale du championnat des sonneurs : 1500 € ;
- Association Dialogues avec la Nature Lanrivain, 7^{ème} édition des « Lieux Mouvants », évènements à Locuon en Ploërdut et au Domaine du Coscro en Lignol : 1500 € ;
- Association Fête de l'Andouille Guémené/Scorff : 1500 € ;
- Association Fête de la Crêpe Gourin : 1500 € ;
- Mairie de Guémené/Scorff, animations des « Jeudis de Guémené » : 1 500 € ;
- Maire de Ploërdut, programme des animations culturelles du 25 mai au 6 juillet : 451 € ;
- Association Mignoned dar Brezhoneg- Séné – Festival de la langue bretonne à Langonnet : 1500 € ;
- Association Skol Gouren ar Faouët – Le Faouët- 20^{ème} tournoi de Gouren : 1500 €
- Association Trait Breton Faouëtais, « Fête du Cheval » : 1 500 € ;
- Association Tro Coët Saint-Tugdual, concours d'attelage à Gourin : 489 € ;
- Association Un village au moyen âge, Fête médiévale à Ploërdut : 1 500 €

Au titre du développement culturel :

- Association A ciel ouvert Gourin, 18^{ème} rencontres culturelles au château de Tronjoly : 776 €
- Association An ti glas Lanvénégen, cours de breton : 123 €
- Association APPROM Langonnet : expo itinérante « sur les chemins de Marion » : 90 €
- Association Art Interrogatif Le Faouët, expositions de peintures et sculptures : 105.50 € ;
- Association Bagad Marionick Bro Ar Faouëd, cours de musique traditionnelle : 1 378 € ;
- Association Bod Kelenn Langonnet, pour le fonctionnement 2019 : 9 500 € ;
- Association Cinéma Ellé Le Faouët pour le fonctionnement 2019 : 5 000 €
- Association Cinéma Jean d'Arc Gourin pour le fonctionnement 2019 : 5 000 €
- Association Roch - Cinéma Guémené/Scorff pour le fonctionnement 2019 : 5 000 € ;
- Association Compagnie des transports marionnettiques de l'ouest Gourin, spectacle de marionnettes : 1 000 €
- Association Danserien Ar Vro Pourlet Le Croisty, cours de danse, spectacles : 5 000 € ;
- Association d'Ateliers en expos Gourin, expositions, spectacles... : 1 500 € ;
- Association Emergences littéraire et artistique (Elaïg) Meslan : 350 €

- Association Mémoires Paysannes Priziac, ateliers de restauration du patrimoine, conférences et expositions : 160 €
- Mairie du Faouët pour le musée du Faouët, exposition « Des peintres entre terre et mer du Faouët à Concarneau » mars à oct 2019 : 30 000 € (pour infos, déjà approuvée par délibération du 23 mai 2019)
- Association Tradition et Patrimoine en Montagnes Noires Gourin, visites des ardoisières, des conférences... : 169 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le versement de subventions aux communes du Faouët, Guémené/Scorff et Ploërdut ainsi qu'aux associations figurant ci-dessus, sous réserve que chaque bénéficiaire transmette ses factures et son bilan financier.

→ Adopté à l'unanimité

Enfance/Jeunesse

Christian DERRIEN

Tarification des ALSH - Cas particuliers

- Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Le service enfance constate une demande croissante de repas spécifiques pour les enfants atteints d'allergies alimentaires. Le service ne disposant pas des ressources médicales suffisantes pour accompagner en toute sécurité les PAI mis en place, il est demandé aux familles de fournir le panier repas. Par conséquent, une adaptation du tarif journalier est nécessaire en soustrayant le prix des repas (déjeuner + goûter), soit 3.50€.

Proposition tarifaire :

ALSH : Forfait 5 jours

| Ressortissants du régime CAF | QF compris entre : | Tarif CAF | | Tarif CAF sans les repas | Tarif MSA | Tarif CAF sans les repas |
|------------------------------|--------------------|-----------|------------------|--------------------------|-----------|--------------------------|
| 1 ^{ère} tranche | 0 à 600 | 19 € | +20 € (Bons CAF) | 1.50€ +20€ (Bons CAF) | 39€ | 21.50€ |
| 2 ^{ème} tranche | De 601 à 845 | 39 € | | 21.50€ | 39€ | 21.50€ |
| 3 ^{ème} tranche | De 846 à 1045 | 50 € | | 32.50€ | 50€ | 32.50€ |
| 4 ^{ème} tranche | ≥ 1046 | 55 € | | 37.50€ | 55€ | 37.50€ |
| Personnes extérieures | | 61 € | | 43.5€ | 61€ | 43.50€ |

Vacances scolaires : Bons CAF : 4 €/jour

ALSH : Forfait 4 jours

| Ressortissants du régime CAF | QF compris entre : | Tarif CAF | | Tarif CAF sans les repas | Tarif MSA | Tarif CAF sans les repas |
|------------------------------|--------------------|-----------|-------------------|--------------------------|-----------|--------------------------|
| 1 ^{ère} tranche | 0 à 600 | 16 € | + 16 € (Bons CAF) | 2€ | 32€ | 18€ |
| 2 ^{ème} tranche | De 601 à 845 | 32 € | | 18€ | 32€ | 18€ |
| 3 ^{ème} tranche | De 846 à 1045 | 41 € | | 27€ | 41€ | 27€ |
| 4 ^{ème} tranche | ≥ 1046 | 45 € | | 31€ | 45€ | 31€ |
| Personnes extérieures | | 51 € | | 37€ | 61€ | 37€ |

ALSH : Journée (vacances)

| Ressortissants du régime CAF | QF compris entre : | Tarif CAF | | Tarif CAF sans les repas | Tarif MSA | Tarif CAF sans les repas |
|------------------------------|--------------------|-----------|------------------|--------------------------|-----------|--------------------------|
| 1 ^{ère} tranche | 0 à 600 | 6.50 € | + 4 € (Bons CAF) | 3€ | 10.50€ | 7€ |
| 2 ^{ème} tranche | De 601 à 845 | 10.50 € | | 7€ | 10.50€ | 7€ |
| 3 ^{ème} tranche | De 846 à 1045 | 12.50 € | | 9€ | 12.50€ | 9€ |
| 4 ^{ème} tranche | ≥ 1046 | 13.50 € | | 10€ | 13.50€ | 10€ |
| Personnes extérieures | | 15.50 € | | 10€ | 15.50€ | 10€ |

ALSH : Journée (mercredis)

| Ressortissants du régime CAF | QF compris entre : | Tarif CAF | | Tarif CAF sans les repas | Tarif MSA | Tarif CAF sans les repas |
|------------------------------|--------------------|-----------|--|--------------------------|-----------|--------------------------|
| 1 ^{ère} tranche | 0 à 600 | 10.50 € | | 7€ | 10.50€ | 7€ |
| 2 ^{ème} tranche | De 601 à 845 | 10.50 € | | 7€ | 10.50€ | 7€ |
| 3 ^{ème} tranche | De 846 à 1045 | 12.50 € | | 9€ | 12.50€ | 9€ |

| | | | | | |
|--------------------------------|---------------|---------|-----|--------|-----|
| 4^{ème} tranche | ≥ 1046 | 13.50 € | 10€ | 13.50€ | 10€ |
| Personnes extérieures | | 15.50 € | 10€ | 15.50€ | 10€ |

ALSH : demi journée (mercredis)

| Ressortissants du régime CAF | QF compris entre : | Tarif CAF | Tarif CAF sans les repas | Tarif MSA | Tarif CAF sans les repas |
|--------------------------------|----------------------|-----------|--------------------------|-----------|--------------------------|
| 1^{ère} tranche | 0 à 600 | 7€ | 3.50€ | 7€ | 3.50€ |
| 2^{ème} tranche | De 601 à 845 | 7€ | 3.50 | 7€ | 3.50 |
| 3^{ème} tranche | De 846 à 1045 | 8€ | 4.50€ | 8€ | 4.50€ |
| 4^{ème} tranche | ≥ 1046 | 8.50€ | 5€ | 8.50€ | 5€ |
| Personnes extérieures | | 10.50€ | 7€ | 10.50€ | 7€ |

Cette proposition s'appliquera uniquement sur présentation d'un PAI.

- Assistant familial

Concernant le(s) enfant(s) accueilli(s) par les assistants familiaux, les services sociaux réclament que certains assistants prennent en charge le coût du repas et que seul l'accueil leur soit facturé.

Le service doit, dans ce cas précis, éditer 2 factures : une pour les repas et une pour l'accueil.

Il est donc nécessaire de définir un montant pour les repas (déjeuner + goûter).

La proposition est la suivante : 3.50€ pour les repas à la charge des assistants sociaux. La différence avec le tarif appliqué étant à la charge des services sociaux.

La commission Enfance-Jeunesse réunie le 13 juin 2019 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les tarifs sans repas pour les enfants bénéficiaires d'un PAI ;
- d'approuver le tarif de 3,50€ pour les repas facturés aux assistants familiaux, la différence avec le tarif appliqué étant à la charge des services sociaux.

→ Adopté à l'unanimité

Actualisation du règlement intérieur ALSH

Par délibération du 9 octobre 2008, le conseil communautaire a adopté un règlement intérieur pour le fonctionnement de l'ALSH de Roi Morvan communauté.

Compte tenu du développement de l'ALSH, de l'évolution de son fonctionnement, de la nécessité d'apporter certaines précisions au règlement en vigueur, il est proposé de modifier le règlement intérieur comme suit :

- **Modification de l'article - 3.1, c) Protocole d'accueil individualisé (PAI)**

Rajout d'éléments concernant les repas dans le cadre de PAI:

« Afin de ne pas exclure un enfant atteint d'allergie alimentaire, au motif de ses besoins spécifiques et considérant que RMCom ne bénéficie pas d'un personnel médical qualifié, il est recommandé que les familles fournissent un panier repas. A ce titre, un montant de 3.50€ sera déduit du tarif journalier. »

- **Modification de l'article - 2.2 Tarification et Paiement des prestations**

Rajout d'un élément concernant la facturation aux assistants familiaux :

« Concernant le(s) enfant(s) accueilli(s) par les assistants familiaux, le service pourra éditer 2 factures : une facture pour les repas (déjeuner + goûter) à l'attention des assistant familiaux et une facture pour l'accueil à l'attention des services sociaux.

Le titre du repas étant fixé à 3.50€. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver l'actualisation du Règlement intérieur de l'ALSH comme précisé ci-dessus

→ ***Adopté à l'unanimité***

Actualisation du règlement intérieur des micro-crèches

- **Modification de l'article - 2.2 Jours et heures d'ouverture – du règlement intérieur concernant la fermeture de structure :**

Etant donné la baisse de fréquentation des enfants sur les trois structures lors du pont de l'Ascension et les conséquences que cela entraîne sur les taux de remplissage, il est proposé de fermer les trois micro-crèches ce jour de l'année :

« Les 3 structures seront fermées tous les ans, une semaine entre Noël et le jour de l'An, lors du pont de l'Ascension, puis durant certaines périodes de l'année, lorsque les effectifs seront réduits. Seule 1 des structures pourra être fonctionnelle (en fonction de la provenance des demandes). Les enfants seraient alors accueillis sur la structure ouverte ; la priorité étant donnée aux familles dont les 2 parents travaillent ».

- Modification de l'article - 2.3 Particularité de l'accueil en horaires atypiques - du règlement intérieur

| Règlement intérieur actuel | Règlement intérieur modifié |
|--|---|
| « Actuellement, la structure de Plouray est ouverte de 6h30 à 19h30, du lundi au vendredi. Afin d'offrir davantage de flexibilité, elle est amenée à assouplir ou à étendre les horaires d'accueil en fonction des demandes. L'objectif est de répondre aux demandes d'accueil en horaires atypiques en s'adaptant au rythme de l'enfant » | « Afin d'offrir davantage de flexibilité, la structure de Plouray a la possibilité d'ouvrir en horaires atypiques selon les besoins des familles et tout en s'adaptant au rythme de l'enfant ». |

- Modification de l'article – 2.4 Age des enfants accueillis – du règlement intérieur

| Règlement intérieur actuel | Règlement intérieur modifié |
|---|---|
| « Les micro-crèches sont réservées en priorité aux familles domiciliées sur le territoire de Roi Morvan Communauté. Elles permettent l'accueil de jeunes enfants de 2 mois et demi (sous réserve des vaccinations requises) à 5 ans révolus (sous réserve des places disponibles); les enfants scolarisés n'étant pas prioritaires. Toutefois, l'accueil de l'enfant peut être discuté lorsque celui-ci ne répond plus aux besoins de l'enfant ». | « Les micro-crèches sont réservées en priorité aux familles domiciliées sur le territoire de Roi Morvan Communauté. Elles permettent l'accueil de jeunes enfants de 2 mois et demi (sous réserve des vaccinations requises) à 4 ans ; selon les places disponibles, l'accueil de votre enfant pourra être prolongé de 4 à 6 ans ; les enfants en âge scolaire n'étant pas prioritaires. Parallèlement, l'accueil de l'enfant peut être discuté lorsque celui-ci ne répond plus à ses besoins ». |

- Modification de l'article – 4.1 Les modalités d'inscription – du règlement intérieur concernant l'âge des enfants accueillis et les démarches à effectuer pour la pré-inscription

| Règlement intérieur actuel | Règlement intérieur modifié |
|--|--|
| « Les micro-crèches sont réservées en priorité aux familles domiciliées sur le territoire du Pays du Roi Morvan. | « Les micro-crèches sont réservées en priorité aux familles domiciliées sur le territoire de Roi Morvan Communauté. Les micro-crèches proposent l'accueil de jeunes enfants de deux mois et demi (sous réserve des vaccinations nécessaires) à 4 |

| | |
|---|--|
| <p>Les micro-crèches proposent l'accueil de jeunes enfants de 2 mois et demi (sous réserve des vaccinations nécessaires) à 5 ans révolus, les enfants scolarisés n'étant pas prioritaires.</p> <p>Les familles doivent déposer une demande de préinscription auprès du secrétariat des micro-crèches, avant ou après la naissance de l'enfant. Toutefois, cette première démarche ne garantit pas une place.</p> | <p><i>ans ; selon les places disponibles, l'accueil de votre enfant pourra être prolongé de 4 à 6 ans ; les enfants en âge scolaire n'étant pas prioritaires. Parallèlement, l'accueil de l'enfant peut être discuté lorsque celui-ci ne répond plus à ses besoins.</i></p> <p><i>Les familles doivent faire une préinscription, avant ou après la naissance de l'enfant, en prenant rendez-vous auprès du Pôle Petite Enfance au 02.97.23.20.19 ou sur le site « mon enfant.fr ». Toutefois, cette première démarche ne garantit pas une place. La famille s'engage alors à confirmer sa demande tous les mois auprès du Pôle Petite Enfance par téléphone au 02.97.23.20.19 ou par mail à l'adresse suivante : rpam@roimorvancommunaute.com.</i></p> |
|---|--|

- Modification de l'article – 4.2 Les admissions- du règlement intérieur

La phrase « *Le dossier famille précise* » est remplacée par « *Le dossier d'inscription précise* »
 La phrase « *Dans le dossier enfant est joint* » est remplacée par « *Les pièces justificatives à joindre au dossier* »

Rajout d'un élément concernant les pièces justificatives à joindre au dossier :

- « *Une ordonnance pour l'administration du doliprane (ordonnance à renouveler en janvier et juin de chaque année)* »
- *Le certificat des vaccinations obligatoires et recommandées (ou la photocopie du carnet de vaccination). Le calendrier de vaccination avec la liste des vaccins obligatoires pour l'accueil en micro-crèche vous est proposés en annexe ».*

- Modification de l'article – 5.1 Horaires et absences de l'enfant – du règlement intérieur

| Règlement intérieur actuel | Règlement intérieur modifié |
|--|--|
| <p>« Les structures du Faouët et de Langonnet sont ouvertes tous les jours, de 7h30 à 18h30 excepté les samedis, dimanches, et jours fériés et de 6h30 à 19h30 sur la structure de Plouray.</p> <p>La fermeture annuelle a lieu une semaine entre Noël et le jour de l'An.</p> | <p>« Les micro-crèches sont ouvertes tous les jours, de 7h30 à 18h30 excepté les samedis, dimanches et jours fériés. La structure de Plouray a la possibilité d'ouvrir en horaires atypiques selon les besoins des familles et tout en s'adaptant au rythme de l'enfant ».</p> <p>Les 3 structures seront fermées tous les ans, une semaine entre Noël et le jour de l'An et lors du pont de l'Ascension.</p> |

- | | |
|--|--|
| | |
|--|--|
- Modification de l'article – 6.2 L'organisation de l'accueil quotidien – du règlement intérieur

Suppression de la phrase concernant les horaires d'ouverture de la structure de Plouray :

« *L'accueil se déroule à partir de 7h30 jusqu'à 18h30. A la micro-crèche de Plouray l'accueil est assuré de 6h30 à 19h30.* ».

- Modification de l'intitulé de l'article – 6.3 Les fournitures – du règlement intérieur

L'intitulé de l'article est remplacé par celui-ci : « *6.3 Le sac de la micro-crèche* ».

- Modification de l'article – 6.7.1 L'enfant malade – du règlement intérieur concernant l'administration de médicaments

Rajout d'un élément à la phrase suivante :

« *Ces mesures sont maintenues même dans le cas de traitements achetés en parapharmacie (le médicament, la crème, les granules homéopathiques...), ou délivrés habituellement sans ordonnance* ».

- Modification de l'article – 7.1 L'accueil régulier (temps plein ou temps partiel) – du règlement intérieur

| Règlement intérieur actuel | Règlement intérieur modifié |
|---|--|
| <p>« <i>Un contrat écrit est conclu avec la famille pour la durée de l'inscription dans l'établissement sur la base des besoins qu'elle expose : amplitude journalière de l'accueil, nombre d'heures réservées par semaine, nombre de mois ou de semaines de fréquentation. Il repose sur le principe de la place réservée et s'applique quels que soient le rythme et la durée de fréquentation de l'enfant.</i> »</p> | <p>« <i>Un contrat écrit, signé conjointement par les parents et la collectivité, est conclu pour la durée de l'inscription dans l'établissement sur la base des besoins qu'elle expose : amplitude journalière de l'accueil, nombre d'heures réservées par semaine, nombre de mois ou de semaines de fréquentation. Il repose sur le principe de la place réservée et s'applique quels que soient le rythme et la durée de fréquentation de l'enfant.</i></p> <p><i>En cas d'accueil d'un enfant en résidence alternée, un contrat d'accueil est établi pour chacun des parents, en fonction de sa nouvelle situation familiale. En effet, en cas de familles recomposées, les ressources et les enfants du nouveau conjoint sont pris en compte.</i> »</p> |

- Modification de l'article – 7.4 Modification ou rupture du contrat - du règlement intérieur

Révision du contrat d'accueil - Rajout d'un élément concernant les avenants :

« Pour les contrats d'accueil régulier, seules deux modifications seront étudiées par an et devront être notifiées au minimum 15 jours à l'avance. Un justificatif pourra être demandé à la famille (contrat de travail...). La collectivité se réserve le droit de réviser le contrat d'accueil avec la famille, par avenir, en cas de non-respect des horaires prévus au contrat. »

Rajout d'un élément concernant la résiliation du contrat à l'initiative de la collectivité :

« Le contrat d'accueil peut être résilié, à l'initiative de la collectivité, en cas de non-respect des termes du présent règlement et en particulier en cas de non-paiement, ou paiement incomplet des factures, en cas de comportements ou propos irrespectueux, à caractère discriminatoire ou violents de la part de la famille dans l'enceinte de la structure, en cas de non-respect des heures du contrat, de retards ou d'absences répétés et non justifiés pénalisant l'organisation de la structure (nombre de repas commandés, accueil d'un éventuel autre enfant, modification des horaires des agents, ouverture de la structure au-delà des heures prévues). Cette résiliation se fait par courrier recommandé avec accusé de réception avec un préavis de 15 jours. »

- Modification de l'article - 8.4 Frais d'inscription – concernant les frais de dossier lors d'un accueil spécifique

Rajout d'un élément concernant les accueils plus spécifiques :

« Dans le cadre d'un accueil en urgence ou pour le remplacement d'un assistant maternel inférieur à 4 jours, les familles n'auront pas à s'acquitter de ces frais d'inscription. »

- Rajout d'une annexe 2 concernant les vaccins obligatoires pour l'accueil en micro-crèche

Annexe 2 :

Les vaccins obligatoires pour l'accueil en micro-crèche

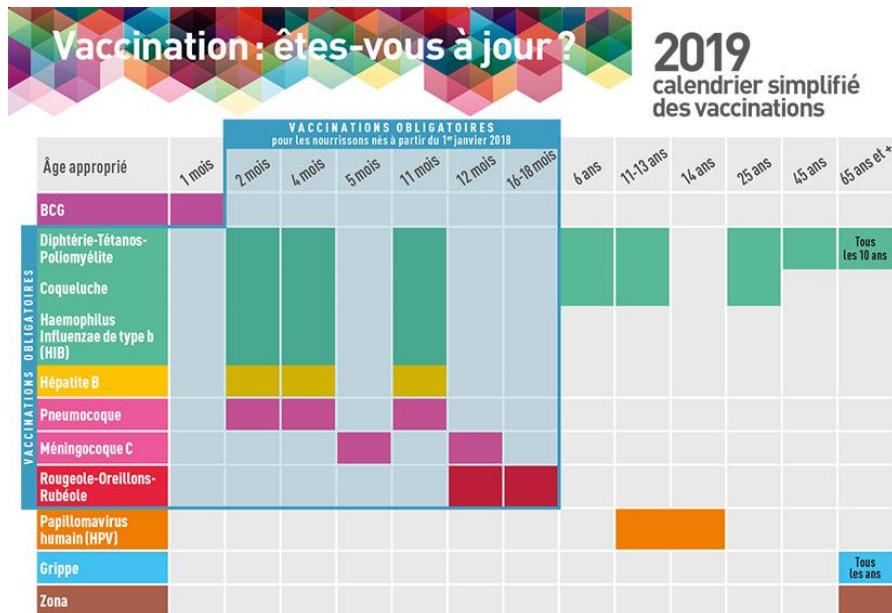
- Pour les enfants nés avant le 1^{er} Janvier 2018 :

La vaccination contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite est obligatoire afin que votre enfant soit admis à la micro-crèche, sauf sur présentation d'un certificat de contre-indication.

- Pour les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2018 :

La vaccination contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche, l'haemophilus influenzae de type B, l'hépatite B, le méningocoque C, le pneumocoque, la rougeole, les oreillons, la rubéole est obligatoire afin que votre enfant soit admis à la micro-crèche, sauf sur présentation d'un certificat de contre-indication.

Au cours de l'accueil de votre enfant, une copie du carnet de santé de votre enfant peut vous être demandée afin de vérifier que les vaccins sont bien mis à jour.



Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver l'actualisation du Règlement intérieur des micro-crèches communautaires comme précisé ci-dessus
→ Adopté à l'unanimité

Lieu Accueil Parents-Enfants « PAPO'THE »- acquisition de matériel et demande de subventions

Dans le cadre du Projet Social de Territoire, en partenariat avec la CAF et la MSA, la mise en place d'un LAEP itinérant: Papo'thé constitue une des actions proposées pour répondre à l'objectif principal identifié: SOUTENIR LES PARENTS DANS LEUR ENVIRONNEMENT ET LEUR VIE QUOTIDIENNE (avec une attention particulière aux familles précaires, monoparentales et/ou avec un enfant en situation de handicap).

Cette action n'est pas nouvelle puisqu'elle est déjà organisée dans le cadre de la semaine de la parentalité (le Grand RDV des petits). L'objectif est donc de la faire évoluer comme précisé dans la trame projet jointe.

Ce projet n'implique pas de création de poste supplémentaire. Le fonctionnement serait assuré par l'équipe du SEJ déjà en poste (référent de secteur, animatrices du RPAM, directrices des micro-crèches,...) et financé, en grande partie par la CAF et la MSA.

Cependant, la création d'un LAEP itinérant nécessite de disposer de matériel adapté à l'itinérance ainsi qu'au public accueilli et de pouvoir être mobile. L'acquisition d'un véhicule type minibus mais également de jeux est nécessaire. Il conviendra également d'aménager les espaces de façon ludique.

En effet, les Papo'thé pourront s'organiser de manière ponctuelle dans d'autres communes qui ne disposeront pas de lieu spécifique à l'accueil familles. Les encadrants devront alors innover pour

que les lieux se prêtent momentanément à l'accueil des enfants et de leur parent et donc pouvoir déplacer le matériel nécessaire aux animations.

Cette action étant définie par le Projet Social de Territoire, les partenaires institutionnels sont sollicités financièrement, de façon conséquente.

Pour le parent, il s'agit de découvrir son enfant dans un autre contexte (autre lieu, autre tiers, au contact d'autres enfants...), de partager du temps avec son enfant, d'aider à la séparation... mais il peut s'agir également pour l'adulte de partager ses expériences, de dédramatiser et de dénouer des situations conflictuelles, de prendre confiance dans ses compétences parentales...

L'organisation proposée est la suivante :

PLANNING pour l'année 2020

7 séances LAEP auront lieu tous les mois, réparties sur 6 séances de 2 heures et 1 séance de 3 heures, soit un total de 15 heures.

| Périodes scolaires | Semaine 1 | Semaine 2 | Semaine 3 | Semaine 4 |
|-----------------------------|--|--|--|--|
| Le Faouët | 9h15-10h30 : RPAM 10h30-12h30 : LAEP | 10h00-11h30 RPAM ----- - | 9h15-10h30 : RPAM 10h30-12h30 : LAEP | 10h00-11h30 RPAM ----- - |
| Guémené | 10h00-11h30 RPAM ----- - | 9h15-10h30 : RPAM 10h30-12h30 : LAEP | 10h00-11h30 RPAM ----- - | 9h15-10h30 : RPAM 10h30-12h30 : LAEP |
| Gourin | 9h15-10h30 : RPAM 10h30-12h30 : LAEP | 10h00-11h30 RPAM ----- - | 9h15-10h30 : RPAM 10h30-12h30 : LAEP | 10h00-11h30 RPAM ----- - |
| 1 des 18 autres communes du | ----- - | 9h00-12h00 : LAEP | ----- - | ----- - |

| | | | | |
|-------------------|--|--|--|--|
| territoire | | | | |
|-------------------|--|--|--|--|

L'acquisition d'un véhicule, de matériels et de jeux pourrait faire l'objet du plan de financement suivant :

| <i>Budget prévisionnel d'investissement année 2019</i> | | | |
|--|----------|---------------------------------------|----------|
| CHARGES | | PRODUITS | |
| - Achats | | - Vente de produits | _____ |
| Fourgon | 22 000 € | - Subvention d'exploitation | |
| Equipement matériel | 6 064 € | . Collectivités Locales | 5 245 € |
| - Services extérieurs | _____ | . Caf (fonds Cnaf) | 12 819 € |
| - Autres services extérieurs | _____ | .MSA | 10 000 € |
| - Impôts, Taxes et Versements Assimilés | _____ | . Conseil Général | _____ |
| - Charges de personnel | _____ | - Autres produits de gestion courante | _____ |
| - Autres charges de gestion courante | _____ | - Produits financiers | _____ |
| - Charges financières | _____ | - Produits exceptionnels | _____ |
| - Charges exceptionnelles | _____ | | |
| - Dotations aux amortissements | _____ | | |
| TOTAL | 28 064 € | TOTAL | 28 064 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les acquisitions telles que proposées ci-dessus pour l'animation du lieu d'accueil parent-enfant itinérant PAPO'THE, ainsi que le plan de financement afférent ;
- d'autoriser le président à solliciter les financeurs identifiés et signer les documents afférents.

→ **Adopté à l'unanimité**

Jean-Jacques Tromilin s'interroge sur l'organisation de ces permanences tous les 18 mois dans chaque commune.

La fréquence de rotation de ces animations sur les communes sera précisée lors d'un prochain conseil communautaire à la demande de certains élus. Un bilan sera réalisé à l'issue de la première année d'expérimentation.

Christian Derrien précise que ces rencontres viennent d'être mises en place et que la fréquentation devrait augmenter progressivement : il faut que l'information circule et que les personnes qui peuvent être intéressées en aient connaissance.

Ressources Humaines

Renée COURTEL

Stagiairisations et modification du tableau des effectifs

3 agents titulaires au sein du Service enfance jeunesse sont actuellement en situation de disponibilité pour convenances personnelles.

Les postes concernés sont les suivants :

- **Référent de secteur à Gourin**, en disponibilité depuis le 1/9/2018 pour un an renouvelée pour deux années supplémentaires, soit jusqu'au 31/08/2021 ;
- **Animatrice des maisons des jeunes sur le secteur du Faouët** en disponibilité depuis le 27/10/2017 pour 1 an et renouvelée pour 3 ans jusqu'au 26/10/2021
- **Animatrice RPAM** sur un poste à mi-temps en disponibilité depuis le 15/06/2018 pour 1 an, renouvelée pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 14/06/2020.

Ces postes sont donc actuellement pourvus par des contractuelles.

Pour ce qui concerne l'agent occupant le poste d'animatrice RPAM à mi-temps, elle occupe également la fonction de coordinatrice petite enfance sur la base d'un 0.3 ETP

En effet, compte tenu du nombre croissant de familles fréquentant le service, les besoins en secrétariat ont proportionnellement évolué. Aujourd'hui, le service dispose de 1.3 ETP secrétariat et administratif, soit 1 ETP pour l'enfance/jeunesse et 0.3 ETP pour la petite enfance (accueil famille, inscription, régie, traitement factures, devis, annualisation, standard, télé-déclaration,...) prévu pour évoluer vers un 0.5 ETP dans le cadre de l'ouverture de la 4^{ème} micro crèche à Guiscriff.

Les agents contractuelles ont sollicité leur nomination au sein de la collectivité, deux d'entre elles faisant valoir un concours de la fonction publique territoriale dont la validité arrive à son terme le 1^{er} décembre 2019 pour l'une et le 1^{er} février 2020 pour l'autre.

Les 3 agents concernés assurent avec compétence leurs fonctions. C'est pourquoi en vue de stabiliser l'équipe et d'y maintenir des agents de qualité, il est proposé de nommer ces 3 agents au sein de la collectivité et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

La commission RH réunie le 4 juin 2019, le bureau communautaire du 14 juin 2019 et le comité technique du 3 juillet 2019 ont émis un avis favorable à cette proposition,

Le tableau des effectifs serait donc modifié comme suit au 1^{er} septembre 2019 :

| Fonction | Création de poste | Suppression de poste |
|--|--|---|
| Animatrice RPAM/coordinatrice petite enfance | Rédacteur territorial (cat B) A temps complet | |
| Animatrice maison des jeunes | Adjoint d'animation (cat C) A temps complet | Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe (cat C) A temps complet |
| Référent de secteur | Animateur principal 2 ^{ème} classe territorial (cat B) A temps complet | ETAPS territorial (cat B) A temps complet |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les propositions telles que présentées dans le tableau ci-dessus ;
- d'approuver la modification du tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2019.

→ Adopté par 26 pour et 1 contre (Yvette Léna)

Micro-crèche à Guiscriff – création de postes

Rappel :

Une micro-crèche est un terme général qui décrit une formule de service d'accueil collectif qui bénéficie de conditions dérogatoires, s'agissant notamment de la fonction de direction (la personne gestionnaire peut administrer jusqu'à 3 structures) et des modalités d'encadrement des enfants (1 personne pour 3 enfants, 2 personnes de 4 à 6 enfants,...). Ces spécificités lui confèrent une souplesse de fonctionnement, notamment en termes d'horaires d'ouverture et d'encadrement, tout en offrant un accueil de qualité. Elle regroupe des professionnels, accueillant au maximum 10 enfants de moins de 6 ans simultanément.

Encadrement :

Conditions de diplôme : pour intervenir auprès des enfants, il faut justifier de 3 ans d'expérience comme assistante maternelle (la collectivité a opté pour une période de 5 ans minimum), ou d'un CAP Petite Enfance / auxiliaire de puériculture avec 2 ans d'expérience auprès de jeunes enfants.

Nommer un référent technique : le dirigeant de la micro-crèche doit désigner un référent technique possédant un diplôme de docteur, de puéricultrice ou d'éducateur de jeunes enfants et de trois ans d'expérience professionnelle. Le référent technique (directrice) assure le suivi technique de la micro-crèche et la mise en œuvre du projet d'accueil.

Conditions d'encadrement : si le nombre d'enfants accueillis est supérieur ou égal à quatre, deux personnes au moins doivent prendre en charge les enfants.

Les conditions d'encadrement et l'amplitude journalière d'ouverture (soit 55 heures d'ouverture par semaine), conduisent les structures à fonctionner, obligatoirement, avec 4 agents d'accueil.

Actuellement, les 3 micro-crèches existantes fonctionnent avec :

- 12 agents d'accueil dont 3 référentes de structure
- 3 agents d'entretien à temps non complet (10 heures hebdomadaires)
- 1 directrice (Educatrice de Jeunes Enfants)
- 0.3 ETP administratif

Pour l'ouverture de la 4ème structure, la PMI impose à la collectivité de recruter une directrice à temps complet afin d'assurer une présence équitable et minimale dans les 4 structures. En effet, la répartition géographique des micro-crèches implique de nombreux déplacements qui doivent être anticipés dans l'organisation du temps de travail, ainsi que des temps de concertation.

Outre le recrutement nécessaire d'une éducatrice de jeunes enfants, l'ouverture de la 4^{ème} micro-crèche implique le recrutement de :

- 4 agents d'accueil dont une référente de structure sur le grade d'agent social territorial à temps complet,
- un agent d'entretien à temps non complet (10 heures hebdomadaires) sur le grade d'adjoint technique territorial

Par ailleurs, un 0.2 ETP administratif supplémentaire viendra compléter le 0.3 ETP existant.

Ce 0.5 ETP administratif de coordination petite enfance est inclus dans le poste de rédacteur territorial créé dans le cadre des stagiairisations au sein du service enfance jeunesse.

La future micro-crèche devrait ouvrir à Guiscriff en début d'année 2020.

Il conviendrait donc dès à présent d'engager la procédure de création de postes pour lancer rapidement l'appel à candidatures de la future Educatrice de Jeunes Enfants afin qu'elle puisse prendre ses fonctions au moins deux mois avant l'ouverture, soit entre novembre et décembre 2019. Cette prise de fonctions anticipée permettra d'organiser le pôle petite enfance intégrant la nouvelle micro-crèche, de prendre connaissance du projet pédagogique et du projet d'accueil et de faire connaissance avec les membres de l'équipe déjà en place.

Pour ce qui concerne les agents d'accueil, ils seront recrutés en vue d'une prise de fonctions une semaine avant l'ouverture. Leur formation s'organisera au sein des autres structures.

La commission RH du 4 juin 2019, La commission enfance jeunesse du 13 juin 2019, le bureau communautaire du 14 juin 2019 et le comité technique du 3 juillet 2019 ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la création des postes suivants :
 - 1 directrice (Educatrice de Jeunes Enfants) à temps complet ;
 - 4 agents d'accueil dont une référente de structure sur le grade d'agent social territorial à temps complet;
 - 1 agent d'entretien à temps non complet (10 heures hebdomadaires) sur le grade d'adjoint technique territorial ;
- d'inscrire les postes ci-dessus au tableau des effectifs ;
- d'autoriser le président à signer les documents afférents.

→ Adopté à l'unanimité

Environnement Déchets

André LE CORRE

Rapport annuel 2018 sur le service d'élimination des déchets ménagers

La loi 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte modifie la dénomination et les modalités de communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets désormais appelé rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets.

Le décret 2015-1827 du 30 décembre 2015 met à jour les indicateurs techniques et financiers, fondés sur la comptabilité analytique dont fait l'objet le service, devant figurer dans le rapport sur le service public de prévention et de gestion des déchets.

Chaque année, le Président doit présenter à l'assemblée délibérante ce rapport destiné à l'information des élus et des usagers dans les six mois suivant l'année écoulée. Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à disposition du public et publié sur le site Internet de la collectivité

- Les membres du conseil communautaire prennent connaissance du rapport annuel sur le service d'élimination des déchets ménagers pour l'année 2018 joint en annexe.

Divers

Décisions prises par délégation du conseil communautaire au Président

Par délibération du 15 avril 2014, le conseil communautaire a délégué certaines de ses attributions au président en vertu de l'article L5211-10 du CGCT.

L'article susmentionné précise que « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Rappel des attributions déléguées au président :

Intenter des actions en justice ou défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle ;

Prendre toute décision concernant les marchés de travaux, services et fournitures non soumis à une procédure formalisée au sens du code des marchés publics ;

Créer des régies comptables nécessaires aux services et tous les actes se rapportant à leur fonctionnement.

Les dernières décisions prises par délégation du conseil sont les suivantes :

| Nature du marché | Date | Montant HT | Attributaire |
|---|------------|-------------------------|------------------------------------|
| Intitulé : Entretien des espaces verts de Roi Morvan Communauté | 06/06/2019 | 34 361,60 € (selon DQE) | Concept espaces verts 56110 GOURIN |
| Objet : lots 3, 4, 5 (ZA) | | | |
| Intitulé : Entretien des espaces verts | 12/06/2019 | 10 681,67 € | SARL SIOHAN 56110 |

| | | | |
|---|------------|----------------------------|--|
| de Roi Morvan Communauté | | (selon DQE) | GOURIN |
| Objet : lots 1, 2, 6 (Gare, MCS, Centre Aquatique) | | | |
| Intitulé : Fourniture et livraison de repas et goûters en liaison froide pour les structures dépendantes du service enfance jeunesse | 25/06/2019 | 25 179,00 € (selon DQE) | ANSAMBLE 56000 VANNES |
| Objet : lot 1 microcrèches | | | |
| Intitulé : Fourniture et livraison de repas et goûters en liaison froide pour les structures dépendantes du service enfance jeunesse | 18/06/2019 | 40 914,00 € (selon DQE) | API 29260 LESNEVEN |
| Objet : lots 2 et 3 ALSH | | | |
| Intitulé : Fourniture de sacs translucides pour la collecte sélective des emballages ménagers | 07/05/2019 | 40 000,00 € (selon DQE) | SAS SOC EXTRUSION DU POLYETHYLENE 43600 STE SIGOLENE |
| Objet : Fabrication et livraison en un point | | | |
| Intitulé : Mise en œuvre de la nouvelle scénographie de la maison de la chauve-souris | 01/04/2019 | 5 530,21 € | REMOT 56620 PONT SCORFF |
| Objet : plomberie | | | |
| Intitulé : Mise en œuvre de la nouvelle scénographie de la maison de la chauve-souris | 01/03/2019 | 23 969,87 € | D'ALESSANDRO ELECTRICITE DOMOTIQUE 56520 GUIDEL |
| Objet : électricité | | | |
| Intitulé : Mise en œuvre de la nouvelle scénographie de la maison de la chauve-souris | 20/03/2019 | 5 782,25 € | ANDREATTA 56100 LORIENT |
| Objet : revêtements | | | |
| Intitulé : Mise en œuvre de la nouvelle scénographie de la maison de la chauve-souris | 14/03/2019 | 24 318,45 € | LES MENUISIERS BRETONS 56240 BERNE |
| Objet : menuiseries | | | |
| Intitulé : Mise en œuvre de la nouvelle scénographie de la Maison de la chauve-souris | 07/02/2019 | 152 698,90 € | MPI 44860 SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU |

| | | | |
|--|------------|--------------------------|--|
| Objet : agencement, mobilier et impression numérique | | | |
| Intitulé : Mise en œuvre de la nouvelle scénographie de la Maison de la chauve-souris | 07/02/2019 | 14 969,70 € | SAS GARNIEL CONSTRUCTION 56240 PLOUAY |
| Objet : gros œuvre | | | |
| Intitulé : Mise en œuvre de la nouvelle scénographie de la Maison de la chauve-souris | 18/04/2019 | 121 233,16 € | NOCTILIO Productions SAS 84400 Apt |
| Objet : caméra infra-rouge | | | |
| Intitulé : Mise en œuvre de la nouvelle scénographie de la Maison de la chauve-souris | 21/02/2019 | 9 410,00 € | CLAIRES MOTZ 61700 AVRILLY |
| Objet : illustrations | | | |
| Intitulé : Mise en œuvre de la nouvelle scénographie de la Maison de la chauve-souris | 21/02/2019 | 12 000,00 € | SARL LES PIEDS SUR TERRE... 85600 BOUFFÉRÉ |
| Objet : production graphique | | | |
| Intitulé : Transport des enfants des ALSH de RMCom ¹ | 04/02/2019 | 37 739,00 € (selon DQE) | SAS KERJAN 56240 PLOUAY |
| Objet : lots 2 et 5 | | | |
| Intitulé : Transport des enfants des ALSH de RMCom | 04/02/2019 | 140 787,65 € (selon DQE) | SARL TRANSPORTS QUINIO 56160 PLOERDUT |
| Objet : lots 1, 3, 4, 5 | | | |
| Intitulé : Transport public des services de marchés locaux réguliers et à la demande | 22/12/2018 | 42,18 € (prix unitaire) | LE CORRE VITSE 56110 GOURIN |
| Objet : Pays de GOURIN | | | |

¹

| |
|---|
| LOT 1 : ROUDOUALLEC GUISCRIFT GOURIN ALSH de Kéraudrénic |
| LOT 2 : BERNÉ MESLAN LANVÉNÉGEN LE FAOUËT LANGONNET ALSH de Kéraudrénic |
| LOT 3 : PLOURAY PRIZIAC (Place de l'église) PRIZIAC (Lieu dit La Croix) ALSH de Kéraudrénic |
| LOT 4 : PLOËRDUT ST TUGDUAL LE CROISTY ST CARADEC KERNASCLEDEN LIGNOL ALSH "Les Korrigans" |
| LOT 5 : Transports exceptionnels |

| | | | |
|---|------------|-----------------------------|--------------------------|
| Intitulé : Transport public des services de marchés locaux réguliers et à la demande | 22/12/2018 | 102,95 € (prix unitaire) | LE PARC 56480 SILFIAC |
| Objet : Pays de GUEMENE/SCORFF | | | |
| Intitulé : Transport public Ti'Bus | 22/12/2018 | 132,69 € (prix unitaire) | BSA 56850 CAUDAN |
| Objet : Pays du FAOUËT | | | |

Questions diverses

Le problème des dégâts occasionnés par les choucas, sur 8 communes situées sur la partie Ouest du territoire est abordé par Hervé Le Floc'h. Il est proposé d'adresser un courrier à M. Le Préfet en lui demandant de prendre en considération la situation particulière du secteur Nord Ouest du Morbihan.

Christian Derrien précise qu'il a fait une démarche auprès du Préfet qui doit saisir la commission Régionale de la préservation de la Nature.

Michel Le Gallo souhaite savoir si la communauté de communes dispose d'un suivi des travaux concernant la fibre optique. Il est proposé de demander à Mégalis de faire un point aux élus sur les travaux en cours.

Le prochain conseil communautaire est fixé au jeudi 3 octobre prochain.

La séance est levée.